

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Présents : Tous les conseillers municipaux étaient présents.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PERRIN.

Examen du compte-rendu du 10 novembre 2015 : Madame AIZIER a formulé la remarque selon laquelle les votes au sujet de la délibération d'attribution d'une subvention à l'association « Le Plateau Ivre » ont été mal comptabilisés car elle était contre cette décision. La présente mention fait office de correction au dernier compte rendu et la délibération a été corrigée en ce sens. En l'absence de toute autre remarque, le compte rendu est adopté.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

-Droit de Prémption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées sur les zones de droit de préemption urbain et informe le conseil municipal que ce droit n'a pas été mis en œuvre pour les ventes décrites.

-Marchés et commandes : Monsieur le Maire, Monsieur JOMARD et Monsieur PIQUEE informent le conseil municipal de l'attribution des marchés et commandes suivants en application des délégations du conseil municipal au Maire :

Désignation	Entreprise/association	Date	Montant (€ TTC)
Marché d'exploitation de la chaufferie bois communale	IDEX ENERGIES	19 novembre 2015	168 316,33 par an
Marché de fourniture d'électricité	ENGIE	20 novembre 2015	38 914,80 par an (estimatif)
Marché de fourniture d'électricité	EDF	20 novembre 2015	39 004,80 par an (estimatif)
Véhicule technique d'occasion Nissan Atleon	Theobald Trucks	10 novembre 2015	16 680,00
Ecran blanc mat diffusant salle des fêtes	Petitjean EURL	25 novembre 2015	4 500,00
Etude de localisation et de quantification des Eaux Claires Parasites sur le réseau d'assainissement.	Société IRH Ingénieur Conseil	25 novembre 2015	8 340,00

Selon Monsieur JOMARD, les nouveaux marchés attribués en matière de fourniture d'électricité *via* l'UGAP pourraient engendrer des économies d'environ 40 000 € par an par rapport aux dépenses actuelles. Au sujet de la voiture d'occasion nouvellement acquise, Monsieur PIQUEE précise que le vol du précédent véhicule devrait être remboursé par Groupama à hauteur de 15 000 €. Monsieur BERNARD demande à quoi correspond le devis pour étude des eaux claires parasites. Monsieur PIQUEE répond qu'il est nécessaire de mener cette étude pour connaître les sources d'eau qui s'infiltrent dans le réseau d'eaux usées et est traité par la station d'épuration de manière superflue. Cette étude permet, sur tout le réseau, de cibler pour corriger, et est nécessaire pour les demandes de subventions.

1 – Municipalité – Nomination de nouveaux représentants auprès des différentes aux écoles communales

Monsieur le Maire expose que suite à l'élection d'une nouvelle adjointe et d'une nouvelle conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, il convient de revoir le mode de représentation du conseil municipal auprès des différentes écoles. Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole Notre Dame de Zainvillers :

-Mme Dorine ROBERT Titulaire

-Mme Fabienne BLAISON Suppléante

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE, sont élus délégués du Conseil Municipal aux conseils des écoles les personnes reprises ci-après :

Ecole Primaire des Perce Neige

- Mme Dorine ROBERT Titulaire
- Mme Maxime LECOMTE-MARTIN Suppléante

Ecole Maternelle du Centre

- Mme Dorine ROBERT Titulaire
- Mme Mylène GALMICHE Suppléante

Ecole Publique Mixte de Zainvillers

- Mme Dorine ROBERT Titulaire
- Mme Laure GRANDEMANGE Suppléante

Les délibérations n°40/2014 et n°42/2014 du 10 avril 2014 sont abrogées.

2 – Commission d'Appel d'Offres – Nouvelle composition

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal LE NEVE a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 12 mars 2015. Etant membre suppléant représentant la liste minoritaire à la commission d'appel d'offres à caractère permanent, Monsieur le Maire propose, en application des textes en vigueur, de renouveler de manière intégrale la composition de cette commission puisqu'une des deux listes se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire auquel elle a droit en cas d'absence. Le Conseil Municipal, après déclaration de candidatures, décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont déclarés élus à l'unanimité :

Titulaires :

M. Yannick PIQUÉE
M. Cédric PIERREL
M. Michaël ROHR
M. Jérôme GRAVIER
M. Michel DIDIER

Suppléants :

M. Jean-Gérard GEORGE
Mme Catherine AIZIER
M. Cyrille VIOLLE
M. Ludovic VINCENT
Mme Patricia HANTZ

3 – Intercommunalité – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que suite à différentes réunions d'élus communautaires de VAGNEY au sujet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, et après rencontres avec bon nombre de Maires des alentours, il a souhaité réfléchir et discuter dans une logique de compétences. Il a pu constater que l'Etat incite les intercommunalités à grandir puisque le projet concernant la Commune de VAGNEY propose un EPCI de 38 000 habitants. Quitte à grandir, Monsieur le Maire propose de grandir plus franchement en proposant au conseil municipal d'adopter l'idée de la communauté d'agglomération lancée par Remiremont. Monsieur le Maire précise également que deux questions se posent ce soir au conseil municipal : d'une part quel avis donner sur le projet du préfet, et d'autre part, en cas d'avis négatif, quelle contre-proposition adopter. Monsieur DIDIER demande si la proposition de communauté d'Agglomération comprendrait également Gérardmer et ses communes voisines, ce à quoi Monsieur le Maire répond positivement. Monsieur DIDIER demande également si l'échéance d'entrée en vigueur (1^{er} janvier 2017) des nouveaux périmètres est identique si l'option choisie est une communauté d'agglomération, ce à quoi il est répondu positivement, comme le cas de Saint-Dié par exemple. Monsieur BERNARD souligne que le conseil municipal de Gérardmer a adopté un avis favorable au périmètre proposé par le Préfet et demande ce qu'il en est des autres communes. Saint-Amé, Le Syndicat ou encore Basse-sur-le-Rupt semblent favorables à la communauté d'agglomération, de même que les communes voisines de Remiremont, alors que d'autres comme La Bresse, Cleurie, La Forge, se sont prononcé en faveur de la proposition du Préfet. Le problème souligné est que la proposition de communauté d'agglomération n'est venue que trop tardivement pour certaines communes si bien qu'elle n'a pas donné lieu à débat. Monsieur BERNARD demande quel sera l'avenir des compétences de VAGNEY. Monsieur le Maire répond que malgré ses rencontres des Maires, il n'a pas obtenu d'engagement formel venant d'eux puisqu'ils ne sont pas seuls décisionnaires, mais l'idée était malgré tout de pouvoir confier la gestion de certains équipements à l'échelon communautaire autant que possible et que la discussion en ce sens était ouverte. Il précise que la médiathèque et le périscolaire sont intercommunaux à Remiremont, que le camping et l'office de tourisme sont des compétences communautaires qui seront reprises obligatoirement, mais que la piscine n'est intercommunale nulle part ailleurs qu'à Vagney, de même que le cinéma et le funérarium. Une discussion en profondeur devra être menée mais l'équipement au plus fort enjeu est la piscine

dont le budget annuel de fonctionnement avoisine les 380 000 €. Monsieur BERNARD s'interroge de savoir si, au cas où l'option de Remirement est choisie mais ne peut se concrétiser, Vagney sera bien intégré au sein de l'intercommunalité de Gérardmer et ne sera pas mise à l'écart. Monsieur le Maire estime que non, d'une part parce qu'un dialogue avec eux a aussi été mené de manière sereine, et aussi parce que la proposition de communauté d'agglomération inclut également Gérardmer. Monsieur BERNARD fait également remarquer que 4 000 parmi 30 000 vaut mieux que 4 000 parmi 80 000 en termes de représentation et d'influence au sein du futur conseil communautaire. Monsieur PIQUEE estime toutefois que cette forme de communauté d'agglomération est vouée à se concrétiser à l'avenir et que procéder par étape serait une perte de temps. Madame L. GRANDEMANGE précise que suite à l'avis des communes, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale adoptera un premier schéma définitif avec des amendements éventuels (fin juin 2016) sur lequel il faudra à nouveau se prononcer. Elle estime par ailleurs que le territoire de la communauté d'agglomération pourrait être complémentaire entre vallées et montagnes. Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de Terre de Granite doit également rendre un avis mercredi 16 décembre et que d'autres communes pourraient voter en ce sens. Selon Monsieur PIQUEE, une communauté d'agglomération dispose de plus de compétences obligatoires et permettra d'avoir une structure plus grosse et plus favorable à des perspectives de mutualisation en matière d'urbanisme, d'eau ou d'assainissement. Monsieur BERNARD demande ce qu'il en est en matière de fiscalité. Monsieur JOMARD répond que la communauté de communes Terre de Granite disposant des taux de fiscalité les plus élevés des environs, ses habitants seront vraisemblablement gagnant, sauf si la Commune de VAGNEY venait à reprendre trop de compétences selon Monsieur BERNARD. Madame GRANDPERRET demande à ce que le vote se tienne à bulletin secret. Monsieur Le Maire accepte cette proposition mais estime que les conseillers n'ont pas forcément à cacher leur vote sur un sujet aussi important. Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et après vote à bulletins secrets :

- Adopte à 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, un avis **défavorable** au projet de SDCI présenté par M. le Préfet des VOSGES lors de la CDCI du 23 octobre 2015 ;
- Adopte en conséquence, à 25 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, la **contre-proposition** formulée par la présente délibération et l'adresse solennellement à l'attention de M. le Préfet des VOSGES pour étude lors d'une prochaine CDCI.

4 – Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°4

Madame l'adjointe aux finances expose que des recettes supplémentaires ont été constatées en section de fonctionnement grâce au versement du FPIC. Cette somme faisant toutefois l'objet d'une proposition de reversement ultérieur à la Communauté de Communes via la section d'investissement, il est proposé de transférer ce montant vers cette section par le biais des articles d'équilibre, c'est-à-dire le versement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
R 7325 : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal				52 044,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				52 044,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		52 044,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		52 044,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	52 044,00 €	- €	52 044,00 €
 INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section d'exploitation				52 044,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation				52 044,00 €
D 2041512 : Subvention d'équipement aux organismes publics - Groupement de		52 044,00 €		
TOTAL D 2041512 : subvention d'équipement aux organismes publics		52 044,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	52 044,00 €	- €	52 044,00 €
TOTAL GENERAL	- €	104 088,00 €	- €	104 088,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération modificative exposée ci-dessus.

5 – Finances – Budget Chaufferie – Décision modificative budgétaire n°2

Madame l'adjointe aux finances expose que par délibération n° 49/2015 du 07 avril 2015, le conseil municipal a voté une subvention d'équilibre d'un montant de 25 000,00 € du budget principal 2015 vers le budget chaufferie bois 2015. L'imputation comptable de ce versement étant erronée, il est proposé d'adopter une décision modificative afin de permettre cette recette sur le bon compte via virement de crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
R 74 - Subventions d'exploitation			25 000,00 €	
TOTAL R 74 Subventions d'exploitation			25 000,00 €	
R 774 - Subventions exceptionnelles				25 000,00 €
TOTAL R 77 Produits exceptionnels				25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL			25 000,00 €	25 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération modificative exposée ci-dessus.

6 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2016

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2016. Elle présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances. L'évolution proposée pour les logements et salles se base sur l'indice des loyers dont l'augmentation est de 0,15 % sur la dernière année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2016, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

7 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2016

Madame l'adjointe aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.80 €/m³ HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2016. L'ensemble des autres tarifs reste également inchangé.

SERVICE DE L'EAU	Tarifs applicables
	au 1er janvier 2016 HORS TAXES
Prix du m3 consommé	0,80 €
Abonnement	11,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €

Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné (<i>taux horaire communal</i>)	25,00 €
Indemnité pour course vaine	30,00 €
Bris des scellés de compteur forfait 120 m3	96,00 €
BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU	
<u>Bâtiments individuels</u>	
<i>Forfait</i>	700,00 €
<u>Projets collectifs</u>	
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...	
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>	
de 1 à 4 logements	700,00 €
de 5 et plus	350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

8 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2016

Madame l'adjointe aux affaires financières expose que le prix de l'assainissement collectif est actuellement de 0.97 €/m3 d'eau consommée HT et, sur avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2016. L'ensemble des autres tarifs reste également inchangé.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs applicables au 1er janvier 2016
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	0,97 €
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout Forfait 120 m3	116,40 €

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BATIMENT NEUF	Participation		TOTAL
	frais de branchement	de assainissement collectif	
Logement, local ou assimilé unique			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €

Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	350,00 €	350,00 €

BATIMENT NEUF plusieurs logements, locaux ou assimilés	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement(s) eaux usées <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	525,00 €
Raccordement(s) eaux usées Raccordement(s) des eaux pluviales	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	700,00 €
		175,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

9 – Finances – Participation de la Commune de SAPOIS aux charges d'électricité de la station de pompage.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que la consommation d'électricité de la station de pompage d'eau est commune à Vagney et Sapois. En conséquence, la Commune de Vagney ayant payé la totalité de la consommation électrique de l'année 2014, il convient de se faire rembourser auprès de la Commune de Sapois de la participation qui lui incombe. Cette participation est établie en fonction du nombre d'abonnés :

Vagney = nombre d'abonnés = 1800.

Sapois = nombre d'abonnés = 155.

Le montant du remboursement de la Commune de Sapois à la Commune de Vagney est de **1 106,92€** conformément au tableau de calcul annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe à **1 106,92€** la participation due par la Commune de Sapois à la Commune de Vagney au titre des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station de pompage.

10 – Finances – Fonds de concours communautaire – Financement du programme de restauration de cours d'eau de la communauté de communes terre de granite

Madame l'adjointe aux finances expose que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est autorisé pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement, lorsque le montant n'excède pas la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours et après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, avec indication précise de l'affectation du fonds. La Communauté de Communes souhaite continuer de procéder à des travaux de restauration des cours d'eau suivant le programme déjà engagé concernant chaque commune membre, toute étant bénéficiaire de ce programme. Afin de financer ces travaux de restauration de cours d'eau entrepris sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes sollicite donc une participation financière des communes par le biais d'un fonds de concours. La commune de VAGNEY est sollicitée à hauteur de 52 044,00 €. Il est précisé que ce versement est nécessité par le versement non-effectué par la Commune au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) au bénéfice de la communauté de communes du fait d'une erreur de procédure. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à verser au titre du fond de concours ci-dessus évoqué la somme de 52 044,00 € pour le financement des travaux de restauration des cours d'eau, autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier et dit que les crédits sont inscrits au budget.

11 – Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'année 2015 afin d'accorder une indemnité de conseil au comptable assignataire qui joue un rôle de contrôle et de conseil au service de la Commune dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable. En effet, la délibération n'a été prise que pour l'année 2014 l'année passée et non pour toute la mandature. Madame l'adjointe précise que pour l'année 2015, cette indemnité correspond à un montant d'environ 825,00 €. Monsieur JOMARD précise qu'il est possible de changer d'une année sur l'autre selon les dotations accordées par l'Etat d'après Monsieur BERNARD. Le Conseil Municipal, à 25 voix pour, une abstention (M. PIERREL) et une voix contre (M. BERNARD), décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2015 et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine MATHIEU, Comptable Receveur.

12 – Finances – Eau – Mensualisation des factures

Madame l'adjointe aux finances informe les conseillers que la facturation des rôles mensuels d'eau et d'assainissement de décembre 2015 fait état d'un nombre d'avois supérieur à celui des sommes dues, ce qui nécessite l'élaboration de nombreux titres annulatifs dans des délais restreints. A compter du 1er janvier 2016, afin de prévenir le renouvellement de ce phénomène, il est proposé de revoir le cycle de facturation comme il suit :

- Prélèvements d'un montant de 70% des sommes de référence de l'année antérieure au mois facturé ;
- Prélèvements sur 9 mensualités de janvier à septembre ;
- Régularisation des facturations sur 2 mois en novembre et décembre.

Madame AIZIER demande pourquoi le recours à 9 mensualités est proposé au lieu de 10. Il est répondu que cela permet d'agir sur plusieurs paramètres afin de maximiser les chances d'enrayer le phénomène connu cette fin d'année. Elle estime que cette mensualité en moins aura pour effet inverse d'alourdir la facture de régularisation. Il est répondu que celle-ci pourra être étalée sur 2 mois. Monsieur DIDIER demande si cette délibération permettra une simplification. Il est répondu qu'elle le permettra sauf cas marginaux de déménagement ou fuites d'eau. Un courrier d'information sera par ailleurs adressé aux abonnés concernés.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2015, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le mode de paiement ci-dessus proposé, précise que les modalités concrètes de la mise en place d'un tel service seront définies en concertation avec la Trésorerie de Saint-Amé et abroge la délibération du 21 août 2006 ainsi que toute disposition antérieure et contraire à la présente délibération.

13 – Personnel – Régime indemnitaire – modificatif

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de compléter et modifier le régime indemnitaire tel que visé dans les délibérations reprises ci-dessus :

IAT (indemnité d'administration et de technicité) : plafond réglementaire coefficient 8

Coefficient maximum 8 : s'ajoute à la liste des cadres d'emploi, le cadre d'emploi des animateurs territoriaux titulaires et contractuels.

Indemnité spécifique de service : plafond réglementaire coefficient 12 à compter du 28/11/2014

Cadre d'emplois des techniciens titulaires et contractuels : coefficient maximum 12

Précise que les autres dispositions instaurées par les délibérations du Conseil Municipal des 04 novembre 2013 et du 15 décembre 2014 restent inchangées.

14 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 03 février 2016 pour renforcer l'équipe des espaces verts. Le Conseil Municipal, vu le tableau du personnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à compter du 03 Février 2016 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et dit que les crédits seront inscrits au budget.

15 – Personnel – Création d'un poste d'agent technique et d'entretien en contrat d'accompagnement dans l'emploi (renouvellement)

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments pour renforcer l'équipe des services techniques en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat de travail à durée déterminée (sur une période maximale de 2 ans) a pour objectif de faciliter la réinsertion professionnelle d'une personne en difficulté d'emploi. Monsieur le Maire précise que cette création doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2016 car à partir de cette date les conditions de prise en charge financières intéressantes encore en vigueur pourraient évoluer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable expressément et conclu à partir du 21 décembre 2015, précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer toutes les pièces relatives à ce contrat et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16 – Chauffage – Fixation des nouveaux tarifs R1 et R2 de revente de l'énergie de la chaufferie bois

Monsieur Daniel JOMARD explique que le nouveau marché qui vient d'être signé avec la Société IDEX ENERGIES ainsi que le contexte économique du fonctionnement de l'équipement nécessite, après étude du cabinet Epure, une augmentation des tarifs de revente de l'énergie produite par la chaufferie bois. Ces augmentations de tarifs doivent permettre d'augmenter les recettes budgétaires de la chaufferie et de rétablir l'équilibre financier. Ces tarifs tiennent compte d'une revue à la baisse des puissances souscrites. Suivant le calcul proposé par le cabinet Epure et exposé au conseil, ceux-ci s'établiraient ainsi qu'il suit :

R1 = 47,78 € HT/MWh

R2 = 44,30 € HT/KW

Monsieur BERNARD demande si ces tarifs tiennent compte du remboursement de subventions exceptionnelles versées par le budget communal au budget chaufferie, ce à quoi Monsieur JOMARD répond par la négative.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de la chaufferie bois du 02 novembre 2015, Après en avoir délibéré, à 26 voix contre et une abstention (M. BERNARD), le conseil municipal décide : d'adopter les tarifs ci-dessus exposés, qui sont applicables à compter de la facturation de Février 2016 soit sur la consommation de Janvier 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document qui découle ou assure l'application de la présente délibération.

17 – Chauffage – Adoption des nouvelles polices d'abonnement et du nouveau règlement de service

Monsieur Daniel JOMARD explique qu'après étude du cabinet Epure, dans le cadre de l'étude globale de la chaufferie et de sa tarification, il est proposé de rédiger de nouvelles polices d'abonnement ainsi qu'un nouveau règlement de service qui tiennent compte de certaines modifications, et notamment : modification des tarifs, modification de la durée : de 10 ans à 5 ans, instauration de la notion de consommation annuelle de base et de surface chauffée, modification des puissances souscrites par bâtiment, instauration d'un tarif de frais de raccordement de 150 € HT/KW souscrit, application d'une clause d'indexation unique s'appliquant au contrat IDEX comme aux polices d'abonnement. Les documents dont l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016 est proposée par la présente délibération sont joints à la présente et exposés en séance. Ces documents seront plus complets et répondent tous à la même échéance du premier janvier pour respecter le cycle d'une année budgétaire. Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie municipale de la chaufferie bois du 02 novembre 2015, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la proposition ci-dessus exposée et les nouveaux documents qui en découlent et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tout ce qui s'y réfère.

18 – Travaux – Accessibilité – Autorisation de lancement du projet

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que les travaux d'accessibilité sur certains Etablissements Recevant du Public appartenant à la Commune peuvent être menés avant que les Agendas d'Accessibilité Programmée ne soient nécessaires (fin septembre 2016). Il s'agit de proposer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires (marchés publics) pour lancer ce rapidement qui s'orientera en deux phases : première phase par le biais d'un marché de travaux sans lots destiné à des entreprises généralistes pour mener directement les travaux en 2016 pour 13 bâtiments (200 000€ HT) et seconde phase via un contrat de maîtrise d'œuvre pour étude de projet, constitution des Ad'AP puis travaux subséquents en 2017 et 2018 pour 3 bâtiments : local de la Poste, Ecole Perce-Neige et 10 Place Caritey (280 000 € HT hors maîtrise d'œuvre). Au vu du montant du besoin, des consultations (mise en concurrence et publicité) sous forme de marchés publics

seront nécessaires pour la maîtrise d'œuvre comme pour les travaux. Une fois que celles-ci seront achevées, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie pour avis avant l'attribution des marchés. Monsieur l'adjoint précise que les seconds diagnostics d'accessibilité de la communauté de communes ont été reçus et qu'ils ont servi de base aux services techniques pour rédiger les marchés. L'objectif du phasage est de réaliser moins d'Ad'AP qui sont des dossiers complexes à monter (programme de travaux sur 3 années, plans de l'existant et plans projetés, aspects financiers, etc ...). L'objectif est que les 13 premiers bâtiments soient aux normes pour septembre 2016 et les autres en 2017 ou 2018. Madame l'adjointe aux finances précise que budgétairement, ces opérations seront inscrites au budget 2016, et il sera proposé d'adopter une autorisation de dépenses anticipées pour lancer rapidement les projets car il sera impossible de passer par les restes à réaliser. Les services techniques seront aussi sollicités pour de petits travaux en interne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents à cet effet et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

19 – Travaux – Accessibilité – Autorisation de demandes de subventions

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que les travaux d'accessibilité sur certains Etablissements Recevant du Public appartenant à la Commune peuvent être menés avant que les Agendas d'Accessibilité Programmée ne soient nécessaires (fin septembre 2016) ce qui sollicitera des moyens financiers conséquents dont des subventions qu'il est possible d'obtenir auprès du conseil départemental des Vosges (23% de 150 000 € HT) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40% de 40 000 € HT). Ces taux sont relativement bas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du conseil départemental des Vosges et par la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

20 – Travaux – Autorisation de lancement d'un projet de parc de jeux

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires (marchés publics) pour lancer le projet de réalisation d'un parc de jeux Place de la Libération suite à étude du projet en commission des travaux du 26 novembre 2015. Au vu du montant du besoin, une consultation (mise en concurrence et publicité) sous forme de marché public sera nécessaire pour les travaux, via un marché à lot unique. Une fois que celle-ci sera achevée, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie pour avis avant l'attribution du marché. Les matières utilisées nécessiteront moins d'entretien (inox et plastique) et l'estimatif des travaux est de 40 000 € surface comprise. Monsieur BERNARD ce qu'il adviendra des jeux proches de la pharmacie. Monsieur l'adjoint répond qu'il en sera discuté après en commission et qu'il pourrait rester un peu de terrain place de la Libération devant le stade. Monsieur le Maire estime que ces éléments doivent rester à leur place car ils sont utilisés par la MAM, la garderie ou encore l'alphabet. Le conseil municipal des jeunes pourra être associé à l'élaboration et au suivi du projet. Monsieur DIDIER demande si un grillage sera installé autour de l'équipement pour le protéger. Monsieur l'adjoint répond que ce n'est pas prévu dans le projet et qu'il sera possible ensuite de confier aux services techniques la réalisation d'une barrière en bois comme pour le skate-park. Madame GIGANT estime qu'il sera toujours possible après de fermer si trop de détériorations sont constatées. Monsieur le Maire salue ce projet qui poursuit la politique de rénovation de la place. Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents à cet effet et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

21 – Travaux - Autorisation de demandes de subventions pour la construction d'un parc de jeux

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires (marchés publics) pour lancer le projet de réalisation d'un parc de jeux Place de la Libération suite à étude du projet en commission des travaux du 26 novembre 2015. Le coût estimatif total de ce projet s'élève à environ 40 000 € HT. Le taux du conseil départemental est de 23%, mais le financement par la DETR n'est pas certain. Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en

conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du conseil départemental des Vosges et par la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

22 – Questions et informations diverses

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que les travaux autour du Naufaing (garde-corps) sont terminés, que les travaux du boulodrome sont en cours (remblaiement terminé, aménagement extérieur et finitions à terminé par les services techniques en mars), et les travaux autour du skate-park sont achevés (barrières, bancs, poubelles).

Monsieur l'adjoint à l'environnement informe le conseil municipal qu'il a reçu la visite de la police de l'eau en réunion afin d'étudier un dossier de réouverture partielle éventuelle du ruisseau du Naufaing aux alentours de la place de la Libération en lien avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Madame TEXIER a transmis une carte de remerciement au conseil municipal. Monsieur l'adjoint aux associations et à la culture dresse à l'assemblée un bilan très positif pour le téléthon 2015 puisque cette édition a connu une forte participation des associations conclue par une augmentation des dons (2.367.34 € contre 1.706 € en 2014). Monsieur le Maire énonce les associations participantes et les remercie vivement pour leur mobilisation sur cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue du concert de fin d'année de l'Union Musicale Voinraude le dimanche 20 décembre 2015 à 16h00 ainsi que de la cérémonie des vœux du 07 janvier 2015 à 18h30.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux de la prochaine réunion du projet Grandes Gueules qui se tiendra le 22 janvier 2016 à 20h00. Monsieur l'adjoint aux associations invite les conseillers municipaux à propager ce projet pour mobiliser les bonnes volontés.

Madame l'adjointe aux affaires sociales informe que la distribution des boîtes de chocolats aux aînés est en cours et qu'elle tient désormais des permanences sociales les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois.

Monsieur le Maire remercie encore les conseillers municipaux ainsi que tous les bénévoles électeurs et le personnel communal pour avoir participé à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, ce qui a permis au département des Vosges d'être bien placé au niveau national en termes de remontée des résultats (8^{ème} sur 100 départements).

Monsieur le Maire souhaite enfin à chacun de joyeuses fêtes de fin d'année 2015.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Fait à Vagney, le 17 décembre 2015
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT